

## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt six, le cinq juin à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

\*\*\*\*\*

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET – Mme Brigitte POPARD – M. Léo LACHAMBRE – Mme Chirstiane JACQUOT – M. Nouredine ACHERIA – Mme Aziza AGLAGAL – M. Bruno HABERKORN – M. Victor LE MONIER – Mme Anne VILLIER – M. Mongi BAHRI – Mme Sylvie BRUAND – M. Yves-Marie BRUGNOT – Mme Stéphanie DROUIN – Mme Jamila EL BEKKAOUI – M. Jean-Marc FOMBARLET – M. Didier GIRARD – Mme Saliha OUARTI – M. Lhoussaine MOURTADA – M. Hassan DJAMA IDLEH – Mme Catherine GENELOT – Mme Anne-Lise GOUMON – Mme Claudine KENZO (remplacée par M. Léo BEGIN-DOISY pour la première délibération et présente uniquement à partir de la deuxième délibération) – M. Olivier ROMANO – Mme Christine TRUCHOT DESSOLLE – M. Philippe NEYRAUD – M. Mohamed AHMED – M. David JEANSON – M. Didier HENRIOT

### EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Joëlle BOILEAU donne pouvoir à Mme Christine TRUCHOT DESSOLLE,  
M. Pascal KELLER donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET,  
Mme Fabienne RENAUD donne pouvoir à M. Mohamed AHMED,  
Mme Sylvie TADDEI donne pouvoir à M. Philippe NEYRAUD,  
M. Léo BEGIN-DOISY donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD (uniquement pour la première délibération)

\*\*\*\*\*

**T. FALCONNET** – Bienvenue à toutes et à tous pour cet horaire habituel, mais ce jour inhabituel, puisque nous n'avons pas l'habitude de nous retrouver un vendredi soir, mais vous savez que c'est une obligation qui nous est faite. J'y reviendrai lorsque j'aborderai le premier point de l'ordre du jour. D'abord, nous devons désigner une secrétaire de séance. Dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, je propose Mme Brigitte POPARD, Première adjointe, et je lui donne immédiatement la parole pour qu'elle puisse faire l'appel. Mme POPARD, vous avez la parole.

*Mme Brigitte POPARD est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel.*

**B. POPARD** – Merci Madame la Première adjointe. Je vous propose d'approuver le procès-verbal de notre séance du 27 avril. Vous avez reçu ce procès-verbal. Bien évidemment, comme je l'ai indiqué précédemment et comme le précise notre règlement intérieur, il ne convient pas de revenir sur le fond des affaires traitées lors de ce Conseil Municipal, mais d'évoquer la forme et éventuellement d'apporter des amendements qui relèvent de la forme. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce procès-verbal ? M. AHMED. Je vais vous donner la parole.

**M. AHMED** – C'est une question qui a déjà été évoquée. Donc, mesdames, messieurs, le règlement intérieur du Conseil Municipal rappelle que les commissions n'ont qu'un rôle

consultatif sans pouvoir de décision. C'est la loi. Dans l'article 8, il est précisé que les commissions statuent à la majorité des membres présents. C'est une rédaction claire qui implique nécessairement que les avis des commissions soient recueillis de manière explicite et formalisée. A ce jour, les commissions n'émettent aucun avis formel sur les projets de délibération qui nous sont présentés. Il est simplement demandé de prendre acte. Pourtant, lors du dernier Conseil, la quasi-totalité des délibérations soumises au vote mentionne un avis rendu par les commissions. Elles faisaient même état d'un avis favorable à l'unanimité. Un avis unanime ne peut être présumé, il doit être constaté. A défaut, il ne devrait pas figurer dans les délibérations, ni être repris dans les procès-verbaux. J'ai déjà soulevé cette question en commission et en Conseil Municipal. Vous aviez proposé alors, Monsieur le Maire, que des votes indicatifs pourraient être organisés. Force est de constater que cette mesure n'a toujours pas été mise en œuvre. Dans ces conditions, dès lors que le procès-verbal fait état d'avis favorable unanime, non constaté dans les commissions, nous ne pouvons l'approuver en l'état. Merci.

**T. FALCONNET** – Merci M. AHMED pour votre vigilance sur la rédaction de ce procès-verbal. Alors d'abord, nous avons tenu compte de votre remarque, puisque vous le noterez, les délibérations qui sont présentées ce soir et qui seront présentées lors des prochains conseils municipaux ne mentionneront plus un avis formalisé. Néanmoins, nous avons voté des délibérations en une forme que vous avez contestée. Et la contestation, elle a été entendue et elle a été rectifiée. Donc le procès-verbal ne peut pas faire état de délibérations modifiées. Les délibérations, elles ont été votées comme elles ont été votées lors du Conseil Municipal. Vous faites la remarque, c'est très bien, elle a été entendue, vous allez voter contre, mais sachez que votre remarque a été prise en compte. Désolé, on n'est pas clerc de notaire ici, et on n'est pas sur une application forcément pointilleuse des choses, mais je sais que vous avez du temps pour vous pencher sur les choses, donc on va en tenir compte, rassurez-vous. Je mets aux voix ce procès-verbal : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Alors, qui est contre ? Le groupe Le Bon Sens vote contre, et, pas d'abstention, je vous remercie.

Nous allons aborder le premier point de l'ordre du jour, à savoir la désignation des suppléants de la Ville de Chenôve aux élections sénatoriales. Je vais vous lire in extenso la délibération de manière à ce qu'il n'y ait pas de contestation, ça m'embêterait que la délibération, que l'on va transmettre dès ce soir à la préfecture, ne soient pas votée dans la forme accoutumée.

## ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

### 1 - ÉLECTION DES SÉNATEURS : DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS DE LA VILLE DE CHENÔVE – VOTE À BULLETIN SECRET

*Annule et remplace la délibération DEL\_2026\_059 suite à une erreur matérielle*

Le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 stipule :

- **dans son article 1<sup>er</sup>** : Les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 27 septembre 2026 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs dans les départements de la série 2 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral, ainsi qu'en Guyane, en Polynésie française, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Wallis-et-Futuna ;
- **dans son article 3** : Dans les départements de la série 2 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral où les élections ont lieu au scrutin majoritaire, ainsi qu'en Guyane, en Polynésie française, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Wallis-et-Futuna, le premier tour de scrutin sera ouvert à huit heures trente et clos à onze heures. S'il y a lieu d'y procéder, le second tour de scrutin sera ouvert à quinze heures trente et clos à dix-sept heures trente.  
Dans les départements de la série 2 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral où le scrutin a lieu à la représentation proportionnelle, le scrutin sera ouvert à huit heures trente et clos à dix-sept heures trente. Conformément au troisième alinéa de l'article R. 168 du code électoral, si le président du collège électoral constate que, dans toutes les sections de vote, tous les électeurs ont pris part au vote, il peut déclarer le scrutin clos avant les heures fixées ci-dessus ;
- **dans son article 4** : Dans les départements de la série 2 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral, ainsi qu'en Guyane et en Polynésie française, les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléants.

Les modalités de l'élection des sénateurs sont fixées par la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 06 mai 2026.

#### **Concernant les conseillers municipaux de la Ville de Chenôve**

Dans les communes de 9 000 à 30 000 habitants, conformément à l'article L.285 du Code électoral, **tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit**. Il n'y a pas lieu d'élire des délégués supplémentaires.

Toutefois, il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article LO 286-1 du code électoral, prises pour l'application de l'article 88-3 de la Constitution, Mme Claudine KENZO, de nationalité italienne, conseillère municipale, ne peut ni prendre part au vote relatif à la désignation des délégués et suppléants du Conseil Municipal en vue de l'élection des sénateurs, ni être désignée en qualité de déléguée ou de suppléante.

Conformément à l'article LO 286-2 du Code électoral, qui stipule que « dans les communes de 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal », Mme Claudine KENZO est remplacée par le suivant de liste de la majorité municipale, en l'occurrence M. Léo BEGIN-DOISY.

Les conseillers municipaux doivent désigner, avant l'élection des suppléants, chacun un remplaçant auprès du Maire qui doit faire droit à cette désignation dès lors que la personne qui lui est présentée est de nationalité française, qu'elle jouit de ses droits civiques et

politiques et qu'elle est inscrite sur la liste électorale de la commune. Le Maire doit en accuser réception et notifier cette désignation au Préfet dans les 24 heures, et au plus tard le 6 juin 2026 à minuit.

Les remplaçants, qui sont considérés comme délégués de droit, ne se substituent aux élus municipaux que le jour de l'élection des sénateurs et non lors de la désignation des délégués et suppléants.

### **Concernant l'élection des suppléants pour la Ville de Chenôve**

Il convient d'élire des suppléants qui sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseillers municipaux de ces délégués.

Les suppléants sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune de Chenôve.

Ils doivent obligatoirement avoir la nationalité française (art. LO.286-1 du Code électoral) et ne pas être privés de leurs droits civiques ou politiques par une décision devenue exécutoire (art. R.132 du Code électoral).

Le nombre de suppléants est de 3 quand le nombre total de délégués est égal ou inférieur à 5. Le nombre de suppléants est augmenté de 1 par tranche de 5 délégués et délégués supplémentaires, et le cas échéant, pour la dernière tranche inférieure à 5. Pour la commune de Chenôve, il conviendra donc d'élire **9 suppléants**.

Les suppléants sont élus sans débat, au scrutin secret, simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel (art. L.289 du Code électoral).

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de suppléants. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes, et comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de suppléants à pourvoir, soit 9. Chaque liste de candidats aux fonctions de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes :

- le titre de la liste présentée : chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible ; le choix du nom de la liste n'est cependant pas un motif de rejet de la candidature,
- les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du Maire aux date et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal est appelé à élire les suppléants, soit le vendredi 5 juin à 18 h 30. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin (art. R.137 du Code électoral). Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Par ailleurs, le Conseil Municipal n'est en mesure de délibérer valablement que si la majorité des membres en exercice est présente. Chaque conseiller municipal ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir.

Aucune disposition n'impose que les candidats aux fonctions de suppléant soient présents au moment de leur élection.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée.

Vu les articles L.285, L.286, L.287, L.289, R.131, R.132, R.133, R.134, R.137 et R.166 du Code électoral.

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 06 mai 2026,

Vu l'arrêté préfectoral n° 920 du 26 mai 2026,

Il est procédé à l'élection des suppléants.

Le Président de séance a enregistré les candidatures.

La liste de la « Majorité municipale » est enregistrée et est composée de :

1. Mme Julienne FIOSSONANGAYE
2. M. Jean-Luc GEORGEL
3. Mme Michèle BERTHAUX
4. M. Bruno BIDEAULT
5. Mme Jeannine TISSERANDOT
6. M. Maurice CHEVILLON
7. Mme Véronique GIRARD
8. M. Thierry CAMBAZARD
9. Mme Binta DIAGNE

La liste « Le Bon Sens 100 % Chenôve » est enregistrée et est composée de :

1. Mme Carole BRAGHINI
2. M. Francis QUEYRAS
3. Mme Béatrice THOINET DE LA TURMELIÈRE

La liste « LFI Union Populaire de Chenôve » est enregistrée et est composée de :

1. Mme Dominique GROS
2. M. Stéphane LEVAUX
3. Mme Sylvaine AMALRIC

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans une enveloppe fermée.

Le dépouillement du vote a été effectué par quatre assesseurs, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes, et a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

La liste de la « Majorité municipale » a obtenu 26 voix et 8 suppléants, la liste « Le Bon Sens 100 % Chenôve » a obtenu 5 voix et un suppléant, la liste « LFI Union populaire de Chenôve » a obtenu 0 voix et 0 suppléants.

Les 9 suppléants élus en vue des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026 sont donc :

1. Mme Julienne FIOSSONANGAYE
2. M. Jean-Luc GEORGEL
3. Mme Michèle BERTHAUX
4. M. Bruno BIDEAULT
5. Mme Jeannine TISSERANDOT
6. M. Maurice CHEVILLON
7. Mme Véronique GIRARD
8. M. Thierry CAMBAZARD
9. Mme Carole BRAGHINI

*Monsieur le Maire présente la délibération*

**T. FALCONNET** – A ce jour j'ai reçu trois listes, une liste présentée par la majorité municipale, je vais vous donner l'intitulé de cette liste, Donc c'est une liste « majorité municipale », donc elle s'intitule « majorité municipale ». J'ai reçu une liste de trois noms, « Le Bon Sens 100% Chenôve », et je viens de recevoir la liste « LFI Union populaire de Chenôve », et je vais vous donner donc les noms.

Je vais commencer par la liste « LFI Union populaire de Chenôve » : Madame GROS Dominique, Madeleine, qui est une femme [...] LEVAUX Stéphane, Robert, Christian, qui est un homme [...] AMALRIC Sylvaine, qui est une femme [...].

La liste « Le Bon Sens 100% Chenôve » : Mme BRAGHINI Carole, Colette, Hélène, Marguerite, qui est une femme, [...] M. QUEYRAS Francis, Georges, Joseph, qui est un homme, [...] et Mme THOINET DE LA TURMELIERE Béatrice, Marie, Nicole [...].

La liste de la « majorité municipale », bien évidemment, il y aura toutes les mentions nécessaires pour que cette liste soit valable. Je vous fais donc grâce des dates de naissance et des adresses : Julienne FIOSSONANGAYE, Jean-Luc GEORGEL, Michèle BERTHAUX, Bruno BIDEAULT, Jeannine TISSERANDOT, Maurice CHEVILLON, Véronique GIRARD, Thierry CAMBAZARD et Binta DIAGNE. Si vous voulez qu'on vous donne les coordonnées, on peut vous les donner, mais je ne les ai pas sous les yeux. Voilà pour ce qui concerne cette élection. Donc, vous l'avez compris, Mme KENZO va se déporter, c'est-à-dire qu'elle ne participe pas au vote. M. BEGIN-DOISY, c'est Mme POPARD qui va voter en son nom. Et donc, je vais maintenant désigner les membres les plus chevronnés de ce Conseil Municipal et les plus jeunes de manière à constituer le bureau de vote. Donc les plus chevronnés d'entre nous sont, je ne donnerai pas l'âge, Madame JACQUOT Christiane, Monsieur Didier GIRARD et ceux qui ont le plus de chance, à savoir les plus jeunes, sont M. Léo LACHAMBRE et M. LE MONIER. Donc je vais vous demander de constituer le bureau. Attendez, on va déjà voter. Et donc je vais vous demander de procéder au vote.

Je n'ai pas été clair M. NEYRAUD ?



**P. NEYRAUD** – Si, si, tout à fait, mais pour que les choses soient identiques à tout le monde. Vous avez dit tout à l'heure que la liste devait être remise le 5 juin à 18h30, donc avant le Conseil. Et j'aimerais, si c'est possible, voir votre liste avec toutes les dénominations, des dates de naissance, etc. Comme le stipule le règlement et l'arrêté préfectoral. Merci.

**T. FALCONNET** – Est-ce que nous avons la liste ? Est-ce que nous avons la liste ? Non, non, non. Attendez. Là, on est dans un office notarial mes chers collègues. On n'est plus dans un Conseil Municipal. Donc, M. NEYRAUD fait une demande, qui est une demande légitime et je voudrais la liste. Donc interruption de séance, le temps d'aller chercher la liste.

*Interruption de séance*

**T. FALCONNET** – Merci. Merci. Merci. Donc je vais vous donner lecture de la liste « majorité municipale » :

Julienne FIOSSONANGAYE [...], Jean-Luc GEORGEL [...], Michèle BERTHAUX [...], Bruno BIDEAULT [...], Jeannine TISSERANDOT [...], Maurice CHEVILLON [...], Véronique GIRARD [...], Thierry CAMBAZARD [...] et Binta DIAGNE [...].

Voilà mes chers collègues, donc nous allons pouvoir procéder au vote. Monsieur GIRARD, vous y allez, ainsi que Mme JACQUOT, M. LE MONIER et M. LACHAMBRE. Pour les deux listes qui ne sont pas celles de la majorité municipale, vous écrivez sur papier libre. Vous mettez liste « Le Bon Sens 100% Chenôve », ou vous mettez liste « Union populaire LFI Chenôve ». Je vous promets que les votes seront enregistrés. Merci.

*Les élus procèdent au vote*

**T. FALCONNET** – Le scrutin est clos, donc vous allez procéder au dépouillement.

*Le bureau procède au dépouillement*

**T. FALCONNET** – Merci, donc ont obtenu à l'issue de ce suspens insoutenable, la liste de la « majorité municipale », 26 voix, la liste « LFI », 2 voix, et la liste « Le Bon Sens », 5. Ce qui fait 8 suppléants pour la liste « majorité municipale », 1 pour la liste « Le Bon Sens » et aucun pour la liste « Union populaire LFI ». Merci de ce temps nécessaire pour les choses. Ah il faut que je donne les noms des 9 suppléants élus. Je vous fais grâce de l'adresse et de la date de naissance. Donc : Mme Julienne FIOSSONANGAYE, M. Jean-Luc GEORGEL, Mme Michèle BERTHAUX, M. Bruno BIDEAULT, Mme Jeannine TISSERANDOT, M. Maurice CHEVILLON, Mme Véronique GIRARD, M. Thierry CAMBAZARD, et pour « Le Bon Sens », Mme Carole BRAGHINI. Voilà les 9 suppléants qui éventuellement remplaceront les collègues qui ne pourront pas voter le jour des élections sénatoriales, puisque, pour information mais vous le savez peut-être déjà, cette élection est obligatoire. Si on ne va pas voter, on a une amende. Et c'est tout à fait normal.

Il faut que chaque élu choisisse la liste sur laquelle il pourrait être remplacé. On va le faire de manière orale. Je reprends. Donc M. FALCONNET va donner pouvoir à la liste de la « majorité municipale ». Mme POPARD ?

**B. POPARD** – Majorité municipale.

**T. FALCONNET** – M. LACHAMBRE ?

**L. LACHAMBRE** – Majorité municipale.

**T. FALCONNET** – Mme JACQUOT ?

**C. JACQUOT** – Majorité municipale.

**T. FALCONNET** – M. ACHERIA ?

**N. ACHERIA** – Majorité municipale.

**T. FALCONNET** – Mme AGLAGAL ?

**A. AGLAGAL** – Majorité municipale.

**T. FALCONNET** – M. HABERKORN ?

**B. HABERKORN** – Majorité municipale.

**T. FALCONNET** – Mme BOILEAU ?

**J. BOILEAU** – Majorité municipale.

**T. FALCONNET** – M. LE MONIER ?

**V. LE MONIER** – Majorité municipale.

**T. FALCONNET** – Mme VILLIER ?

**A. VILLIER** – Majorité municipale.

**T. FALCONNET** – M. GIRARD ?

**D. GIRARD** – Majorité municipale.

**T. FALCONNET** – Mme TRUCHOT DESSOLLE

**C. TRUCHOT DESSOLLE** – Majorité municipale.

**T. FALCONNET** – Mme BRUAND ?

**S. BRAUND** – Majorité municipale.

**T. FALCONNET** – M. Yves-Marie BRUGNOT ?

**Y-M. BRUGNOT** – Majorité municipale.

**T. FALCONNET** – M. ROMANO ?

**O. ROMANO** – Majorité municipale.

**T. FALCONNET** – M. BAHRI ?

**M. BAHRI** – Majorité municipale.

**T. FALCONNET** – M. Jean-Marc FOMBARLET ?

**J-M. FOMBARLET** – Majorité municipale.

**T. FALCONNET** – Mme EL BEKKAOUI ?

**J. EL BEKKAOUI** – Majorité municipale.

**T. FALCONNET** - Mme GENELOT ?

**C. GENELOT** – Majorité municipale.

**T. FALCONNET** – M. MOURTADA ?

**L. MOURTADA** – Majorité municipale.

**T. FALCONNET** – M. DJAMA IDLEH ?

**H. DJAMA IDLEH** – Majorité municipale.

**T. FALCONNET** – Mme OUARTI ?

**S. OUARTI** – Majorité municipale.

**T. FALCONNET** – Mme DROUIN ?

**S. DROUIN** – Majorité municipale.

**T. FALCONNET** – Mme GOUMON ?

**A-L. GOUMON** – Majorité municipale.

**T. FALCONNET** – M. AHMED ?

**M. AHMED** – Liste « Le Bon Sens 100% Chenôve ».

**T. FALCONNET** – M. JEANSON ?

**D. JEANSON** – Liste « Le Bon Sens 100% Chenôve ».

**T. FALCONNET** – M. NEYRAUD ?

**P. NEYRAUD** – Liste « Le Bon Sens 100% Chenôve ».

**T. FALCONNET** – Et M. HENRIOT ? Vous avez le choix.

**D. HENRIOT** – La liste LFI.

**T. FALCONNET** – Eh bien non, vous n'avez personne d'élu, donc vous êtes obligés de faire un choix. Entre la liste de la « majorité municipale » et la liste « Le Bon Sens ».

**D. HENRIOT** – Ah, et bien on va faire un choix. Et comme nous nous plaçons à gauche, automatiquement, nous allons prendre la « majorité municipale ».

**T. FALCONNET** – Je vous en remercie M. HENRIOT. Et le cas échéant, si vous êtes remplacé, si la liste LFI venait à avoir une liste aux élections sénatoriales, ce qui est tout à fait possible, je m'engage à ce que votre suppléant prennent vos consignes de vote auprès de vous. Je m'y engage. Et j'engage bien évidemment le suppléant pour moi, pour la majorité. Merci.

Monsieur LACHAMBRE, deuxième point à l'ordre du jour. On va essayer d'aller rapidement, puisque tout s'est fait dans la concertation.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**

32 POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE :

Mme KENZO

## FINANCES

### 2 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS : PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES

À la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs (CCID).

Il est rappelé que cette commission a principalement pour rôle d'assurer le suivi de la mise à jour des bases d'imposition effectuée par les services fiscaux après tout changement affectant les propriétés bâties (construction, démolition, addition de construction,...), et d'émettre un avis sur les nouvelles valeurs locatives proposées par les services fiscaux.

Cette instance est composée, outre le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, de 8 titulaires et de 8 suppléants.

Ces membres sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (32 personnes), dressée par le Conseil Municipal.

Les contribuables proposés sur cette liste doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Enfin, la répartition doit être équitable entre les contribuables respectivement imposés à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la contribution foncière des entreprises.

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1650,

Vu l'avis de la commission Services à la Population en date du 26 mai 2026,

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources et Projets en date du 27 mai 2026,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'adopter la liste de contribuables ci-jointe,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*M. LACHAMBRE présente la délibération*

**T. FALCONNET** – Merci M. LACHAMBRE. Et j'indique également que nous avons consulté, certes un peu tardivement, nous avons consulté les deux listes de l'opposition pour une représentation proportionnelle à leur poids dans ce Conseil Municipal afin qu'ils nous

fournissent des noms. La liste, qui vous est proposée, sera transmise comme M. NEYRAUD l'a demandé, mais comme nous avons l'intention de le faire, par ordre alphabétique à la direction des finances publiques. Je vous lis la liste.

*Monsieur le Maire donne la liste proposée pour la CCID*

Y a-t-il des interventions sur ce point ? M. NEYRAUD.

**P. NEYRAUD** – Avant de parler du point 2, j'aimerais juste qu'on ajoute au procès-verbal que la liste est arrivée à 19h15, 26 minutes après.

**T. FALCONNET** – C'est faux.

**P. NEYRAUD** – Elle est arrivée à quelle heure ?

**T. FALCONNET** – Elle a été remise hier.

**P. NEYRAUD** – Elle a été mise ?

**T. FALCONNET** – Elle a été remise hier, M. NEYRAUD.

**P. NEYRAUD** – Qu'est-ce que vous avez descendu tout à l'heure ?

**T. FALCONNET** – La liste a été remise hier, M. NEYRAUD. Vous avez la parole sur le deuxième point de l'ordre du jour. La liste a été remise hier au service des assemblées qui a certifié cette liste comme d'ailleurs vos listes ont été certifiées. M. NEYRAUD, vous avez la parole sur le deuxième point de l'ordre du jour. Si vous revenez sur le premier point, je serai obligé, conformément au règlement intérieur, de vous retirer la parole. Concernant la CCID, M. NEYRAUD.

**P. NEYRAUD** – Oui, oui, je la prends, mais je regarde Mme POPARD qui me regarde avec des yeux haineux. Mais je vais prendre la parole. Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les élus, Vous le savez, la question des impôts locaux est importante pour moi. C'est une des raisons pour lesquelles je me suis engagé en politique. D'ailleurs, je suis toujours à la tête de l'association « Les Pierres Bleues », qui permet à chaque citoyen de défendre ses intérêts sur ce sujet de la fiscalité. Sur Chenôve, 35% environ des personnes sont redevables d'une taxe foncière ou d'habitation. Dans le cas présent, il s'agit de désigner les représentants pour siéger à la CCID qui se réunit une fois l'an. Pour ce mandat, vous avez bien voulu que nous désignions 7 personnes sur un total de 32 pour espérer être présents à cette commission. On peut toutefois regretter d'avoir été prévenus la veille pour le lendemain pour vous communiquer notre liste de noms. Cela n'est pas étonnant puisque vous auriez dû déposer cette liste de 32 noms sur le portail internet de la gestion publique, PGIP, dans la semaine du 30 mars 2026. Vous avez donc dû recevoir une mise en demeure des finances publiques pour convenir d'une liste qui doit passer par l'organe délibérant. Autrement dit, l'ensemble des conseillers municipaux ici présents. Ce n'est donc pas une volonté de votre part d'ouvrir la CCID aux oppositions, mais plutôt un rappel de la loi. Cette liste de 32 noms sera envoyée au directeur départemental des finances publiques afin de désigner 8 titulaires et 8 suppléants. Le rôle de la CCID est primordial, puisqu'elle permet avec le représentant de l'administration de déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation, de déterminer les tarifs d'évaluation des biens, de participer à l'évaluation des propriétés bâties. Tout cela date de 1977. Nous serons particulièrement attentifs à ce dossier et nous espérons être présents à cette commission. Je vous remercie de votre attention.

**T. FALCONNET** – M. NEYRAUD, sur le regard de Mme POPARD, je vous laisse juge de vos paroles. Vous êtes quand même particulier. Vous êtes particulier, parce que lorsqu'on ouvre les choses vous n'êtes jamais content donc moi je vais vous proposer une liste sur laquelle on va voter et une liste qui sera exclusivement la proposition du Maire, une liste de 26 noms, comme ça vous comprendrez ce que c'est que la démocratie. Donc je retire la liste que je vous ai indiquée et je vous propose la liste suivante :

*Monsieur le Maire donne les noms de la liste alternative de la majorité municipale pour la CCID*

Voilà la liste qui vous est proposée ce soir. Bien. Mes chers collègues, nous allons donc voter sur la liste qui vous est proposée, c'est une liste bloquée. Je mets aux voix. Qui est contre ? Donc, il est indiqué sur le procès-verbal que M. JEANSON, M. NEYRAUD et M. AHMED quittent la salle. Bonne soirée, bon week-end.

*M. JEANSON, M. NEYRAUD et M. AHMED quitte le Conseil Municipal*

**T. FALCONNET** – M. HENRIOT, vous aviez proposé qui ?

**D. HENRIOT** – Oui, alors moi j'avais proposé Mme AMALRIC Sylvaine et M. DUFOURD Julien.

**T. FALCONNET** – Très bien. Écoutez, je vous propose de les intégrer en place de Mme BUCHALET et de Mme AUDARD, place 31 et 32 en sachant que cela sera par ordre alphabétique.

**D. HENRIOT** – D'accord.

**T. FALCONNET** – Non, non, je ne crois pas qu'il y ait d'obligation de parité. Il y a une obligation de juste répartition.

Ah, vous revenez ? Alors, si vous êtes là, vous allez voter.

**P. NEYRAUD** – Non, je ne prendrai pas part au vote.

**T. FALCONNET** – Eh bien vous ne prendrez pas part au vote. Vous pouvez vous asseoir, soit vous êtes là, soit vous n'êtes pas là, mais si vous pouviez vous installer en séance, et puis éviter les conversations, si vous voulez bien vous asseoir M. NEYRAUD.

*Monsieur le Maire donne les noms de la liste alternative pour la CCID*

**T. FALCONNET** – Comme quoi on n'a pas reçu d'injonction, puisqu'on peut encore modifier la liste et qu'elle sera transmise, ce soir, à la DGFIP. Bien, je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Et donc trois ne prennent pas part au vote. Merci mes chers collègues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**

28 POUR

5 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE :

Mme RENAUD - M. AHMED - Mme TADDEI - M. JEANSON - M. NEYRAUD

**QUESTIONS ORALES :**

**T. FALCONNET** – Alors, les questions orales, ça va aller vite. Donc, M. NEYRAUD nous a adressé à 18h28, jeudi 4 juin, c'est-à-dire hier soir, deux questions orales :

Un permis de construire concernant la construction de 48 logements, 58 rue Maxime Guillot a été déposé en mairie, délivré par le Maire, le 07 mai 2026. Pourquoi ne pas avoir informé les habitants de la rue Jules Ferry, et plus généralement les citoyens de Chenôve de cette construction lors des élections municipales ?

Deuxièmement, des feux de poubelle sont régulièrement signalés dans les environs de la rue des Clématites. Pas plus tard qu'hier, Cour Général de Gaulle à Chenôve, que pensez-vous faire pour arrêter ces actes d'incivilités ?

**T. FALCONNET** – C'est moi qui vais vous apporter la réponse, puisqu'il y a une réponse. M. NEYRAUD, vous invoquez régulièrement encore ce soir le respect des règles lorsque cela visiblement vous convient. Encore faut-il commencer par respecter celles que le Conseil Municipal a lui-même adoptées. Votre question a été adressée le jeudi 04 juin à 18h28, soit après la fermeture des services municipaux à 17h30. Elle n'a donc pu être réceptionnée qu'à compter du vendredi 05 juin 2026, ce matin à 8h30, jour de la séance. Vous avez pris une curieuse habitude de déposer vos questions ouvertes le vendredi soir après 17h30 pour le Conseil du lundi suivant. Nous avons été conciliants lors du précédent mandat, mais il est temps que pour ce nouveau mandat, vous respectiez le règlement intérieur que vous avez voté, ainsi que le travail des agents. L'article 5 du règlement intérieur exige qu'une question orale soit déposée au moins un jour ouvré avant la réunion du Conseil Municipal. Un jour ouvré. Cette condition n'étant pas remplie, votre question est hors délai. Vos questions sont hors délai. Le règlement intérieur s'applique à tous les élus. Vos questions seront donc traitées lors de la séance ultérieure la plus proche, le 29 juin prochain, conformément aux dispositions du règlement.

Merci mes chers collègues d'avoir assisté à ce Conseil Municipal qui devait durer un temps beaucoup plus court. Mais ici, nous ne sommes pas dans un Conseil Municipal, nous sommes dans un greffe de notaire. Je vous souhaite un bon week-end et merci à vous de votre présence et de votre patience.

La séance est levée à 19h50.





Le président de séance,  
Thierry FALCONNET



La secrétaire de séance,  
Brigitte POPARD